SCI CIRQUE
Société civile immobilière en liquidation
Au capital de 3 500 000 euros
Siège social et de liquidation : 8 rue du Cirque
75008 PARIS
844 906 107 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DE CLÔTURE DE LIQUIDATION
DU 10 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 10 juin,
A 10 heures,

Les associés de la Société SCI CIRQUE, société civile immobilière en liquidation au capital de 3 500 000 euros, divisé en 350 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 8 rue du Cirque 75008 PARIS, sur convocation du liquidateur.

Sont présents :

- Madame Anne-Sophie MENANT,
 - titulaire de 65 625 parts sociales en pleine propriété
 - titulaire de 1/8 de 87 500 parts sociales en nue-propriété

- Monsieur Eric PIETRINI,
 - titulaire de 65 625 parts sociales en pleine propriété
 - titulaire de 1/8 de 87 500 parts sociales en nue-propriété

- Monsieur Hugues PIETRINI,
 - titulaire de 65 625 parts sociales en pleine propriété
 - titulaire de 1/8 de 87 500 parts sociales en nue-propriété

- Monsieur Xavier PIETRINI,
 - titulaire de 65 625 parts sociales en pleine propriété
 - titulaire de 1/8 de 87 500 parts sociales en nue-propriété

- Madame Monique PIETRINI, titulaire pour moitié en pleine propriété et pour moitié en usufruit de 87 500 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric PIETRINI, liquidateur.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- le compte définitif de liquidation,
- les attestations de régularité fiscale et sociale,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du liquidateur.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture des attestations visées aux articles L. 243-15 du Code de la sécurité sociale et R. 2143-7 du Code de la commande publique, prend acte que la société est à jour de ses obligations sociales ainsi que de ses obligations fiscales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte, approuve les opérations relatées dans ce rapport et le compte définitif tel qu'il est présenté faisant ressortir un solde positif de 3 477 000 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de répartir le solde positif du compte définitif de liquidation qui s'élève à 3 477 000 euros, en allouant une somme de 9,93 (arrondi) euros à chaque part sociale.

Le liquidateur est chargé d'opérer cette répartition dans les meilleurs délais et au plus tard le 10 juin 2026 ; à l'expiration du délai d'un an à compter de ce jour, les sommes non attribuées seront déposées à la Caisse des dépôts et consignations.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de décharger le liquidateur de son mandat, de lui donner quitus de sa gestion et constate la clôture de la liquidation de la société SCI CIRQUE à compter du 31 mai 2025. En conséquence, la personnalité morale de la Société cessera d'exister à l'issue de sa radiation au Registre du commerce et des sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

L'Assemblée Générale donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Eric PIETRINI
Liquidateur et Associé

Anne-Sophie MENANT
Associée

Hugues PIETRINI
Associé

Xavier PIETRINI
Associé

Monique PIETRINI
Associée